Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20261112-20261015-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de procurations : 3
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2026

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, GUILLET Isabelle, GARÇON Bénédicte, JAGUT Nolwenn, HERRAULT Pascal, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, BARBIN Françoise, QUELLEC Lydie, GUITON Gaëlle, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie, HAUROGNÉ Sabrina, QUENARDEL François.

POUVOIRS : Jean-Michel VIDUS donne pouvoir à Jean-Paul FRÉOUX. Franck MAGNEN donne pouvoir à Gildas POSSÉMÉ. Sandrine CHAUSSEREAU donne pouvoir à Bénédicte GARÇON.

EXCUSES : Vincent HAËNTJENS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CAVALON Michel

2026.10.15 Ressources humaines : modification des modalités d'autorisations spéciales d'absence liés à certains évènements familiaux

Par délibération du 22 novembre 2023, le conseil municipal a fixé les modalités d'autorisations spéciales d'absence. Par décret du 06 juillet 2026, les modalités liées à la parentalité et à certains évènements familiaux sont fixées pour l'ensemble des fonctions publiques. Il s'applique à compter du 01 janvier 2027.

Ce décret s'applique donc en lieu et place de la délibération du 22 novembre 2023 pour les évènements suivants :

- Les examens médicaux obligatoires liées à la grossesse et aux suites de l'accouchement
- Les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation
- La procédure d'agrément en vue d'une adoption
- L'annonce chez l'enfant de l'agent de la survenance d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer
- Du décès du conjoint, du père, mère, conjoint de son père ou de sa mère, d'un frère, d'une sœur
- Du mariage ou du PACS de l'agent
- En faveur des agentes publiques enceintes
- De la garde d'un enfant malade de moins de 16 ans

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20261112-20261015-DE

Des aménagements d'horaires sont également prévus par les textes :

- Les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation
- L'allaitement de son enfant
- Les séances de préparation à la naissance ou la parentalité
- Les réunions ou élections des représentants des parents d'élèves
- La rentrée scolaire de son enfant en école maternelle ou élémentaire

Les autres modalités prévues dans la délibération du 22 novembre 2023 restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de l'application du décret du 06 juillet 2026.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Michel CAVALON
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC
Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.11.16 14:40:39 +01'00'